

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET

Procès-verbal d'une session régulière du conseil de la Municipalité Régionale de Comté de L'Islet, tenue au bureau de la MRC à Saint-Jean-Port-Joli, lundi le 11 avril 2016 à 19 h 30.

Étaient présents :

M ^{mes}	Céline Avoine	Sainte-Perpétue
	Paulette Lord	Saint-Damase-de-L'Islet
MM.	Alphé Saint-Pierre	Sainte-Félicité
	Luc Caron	Saint-Cyrille-de-Lessard
	Yvon Fournier	Saint-Aubert
	Michel Castonguay	Saint-Roch-des-Aulnaies
	Benoît Dubé	Tourville
	Clément Fortin	Saint-Omer
	Mario Leblanc	Saint-Pamphile
	Normand Caron	Saint-Jean-Port-Joli
	Eddy Morin	Saint-Marcel
	René Laverdière	Saint-Adalbert
	Denis Gagnon	Sainte-Louise
	André Caron	L'Islet
	Jean-Pierre Dubé	Préfet

1- OUVERTURE DE LA SESSION

Après vérification du quorum, la session est officiellement ouverte sous la présidence du préfet, monsieur Jean-Pierre Dubé, qui souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

7653-04-16 Il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Clément Fortin et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1- Ouverture de la session
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Acceptation du procès-verbal de la session régulière du conseil du 14 mars 2016
- 4- Rapport du préfet et du directeur général
- 5- Aménagement du territoire
 - 5.1- Schéma d'aménagement
Adoption du «Règlement numéro 01-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole»
- 6- Sécurité incendie
 - 6.1- Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers

- 6.2- Contrat de vérification annuelle des camions et des équipements en sécurité incendie
- 6.3- Modifications au programme d'entretien et de vérification des véhicules
- 7- Service d'inspection régionale en foresterie
- 8- Projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada
 - 8.1- Projet Oléoduc Énergie Est – Mémoire commun présenté au BAPE
 - 8.2- Projet Oléoduc Énergie Est – Position de la MRC de L'Islet
- 9- Consolidation et développement de la production de sirop d'érable
- 10- Zoom emploi Montmagny/L'Islet
- 11- Adoption des états financiers vérifiés au 31 décembre 2015
- 12- Renouvellement du contrat d'assurance collective des employé(e)s de la MRC de L'Islet pour la période 2016-2017
- 13- Conseil d'administration du Cégep de La Pocatière
- 14- Grands prix du tourisme – Motion de félicitations
- 15- Programme RénoRégion
- 16- Fonds de développement des territoires
 - 16.1- Politique d'investissement
 - 16.2- Modification à la résolution – Projet d'atelier intergénérationnel d'ébénisterie
- 17- Règlement régional sur la forêt privée
- 18- Compte rendu des comités
- 19- Rapport financier
- 20- Comptes à accepter
- 21- Période de questions pour le public
- 22- Correspondance
- 23- Varia
- 24- Levée de la session

Tous les membres du conseil étant présents, il est de plus résolu d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour, tout en demeurant conforme aux dispositions de l'article 148.1 du *Code municipal* :

- 23.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande de subvention

3- ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DU 14 MARS 2016

7654-04-16 Il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité d'accepter le procès-verbal de la session régulière du conseil des maires du 14 mars 2016, tel que rédigé.

4- RAPPORT DU PRÉFET ET DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le préfet et le directeur général font état du suivi de certains dossiers menés par la MRC de L'Islet. Le préfet mentionne les efforts menés en vue de doter la MRC de L'Islet d'une stratégie de promotion et d'attraction de travailleurs. Il indique également qu'une importante rencontre se tiendra dans le dossier du transport collectif pour donner une orientation au projet.

De son côté, le directeur général explique que l'analyse se poursuit des options possibles en ce qui concerne le traitement des matières compostables en lien avec le nouveau Plan de gestion des matières résiduelles. Il termine en mentionnant que les échéanciers sont respectés en ce qui a trait à l'important chantier mené visant la révision des outils de planification du territoire que sont le Schéma d'aménagement, les plans d'urbanisme et le Règlement régional sur la forêt privée.

5- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

5.1- Schéma d'aménagement

Adoption du «Règlement numéro 01-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole»

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ISLET**

RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2016 MODIFIANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE REMPLACEMENT (SADRR) DE LA MRC DE L'ISLET AFIN DE PERMETTRE LES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES RELIÉES À LA TRANSFORMATION DES RESSOURCES DANS L'AFECTATION AGRICOLE

7655-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** le Règlement numéro 01-2010 relatif au *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet* (SADRR) est en vigueur depuis le 19 octobre 2010;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC de L'Islet peut modifier son Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement conformément aux dispositions des articles 47 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU' un nouveau *Règlement de zonage (numéro 705-13)* a été adopté le 4 mars 2013 et est entré en vigueur le 13 juin 2013;

- CONSIDÉRANT QU'** en vertu de ce nouveau règlement de zonage, le lot 3 872 139 est désormais situé dans la zone 90-A où les usages industriels sont prohibés;
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé, le 24 juillet 1986, l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,4 hectares (dossier numéro 106732);
- CONSIDÉRANT QUE** la CPTAQ a autorisé, le 1^{er} août 1988, l'aliénation, le lotissement et l'utilisation autre que l'agriculture, soit à des fins industrielles, d'une partie du lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 0,72 hectare (dossier numéro 139533);
- CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli souhaite permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sur le lot 3 872 139, d'une superficie d'environ 3,3 hectares, situé dans une zone agricole telle qu'existante au règlement de zonage actuellement en vigueur;
- CONSIDÉRANT QUE** cette demande est pleinement justifiée afin de permettre à l'entreprise «Les Rabotages L'Islet Nord» d'opérer un moulin à scie sur le lot 3 872 139. Cette reprise des opérations permettrait de créer environ 15 nouveaux emplois dans la municipalité;
- CONSIDÉRANT QUE** sur le lot 3 872 139, on y retrouve un moulin à scie, une cour à bois, un moulin à planer, un séchoir à bois et une cour de tronçonnage;
- CONSIDÉRANT QUE** les activités industrielles reliées à la transformation des ressources sont incompatibles avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent;
- CONSIDÉRANT QUE** le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR)* ne permet pas les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole, mais le permet dans les affectations agroforestière et forestière;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC considère que permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole répond aux orientations et aux objectifs du SADRR visant à reconnaître l'importance des activités industrielles sur son territoire, notamment en favorisant la localisation stratégique des industries du secteur forestier et en poursuivant son rôle économique et son autonomie régionale;
- CONSIDÉRANT QUE** pour permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent, une modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement est nécessaire;

- CONSIDÉRANT QUE** la modification envisagée du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement entraînera des modifications à l'égard des règlements d'urbanisme des municipalités, dont la municipalité de Saint-Jean-Port-Joli;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit adopter un document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné à la séance du conseil de la MRC de L'Islet tenue le 14 mars 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet de règlement a été adopté à la session régulière du 14 mars 2016;
- CONSIDÉRANT QU'** une consultation publique a été tenue le 11 avril 2016 à Saint-Jean-Port-Joli en vue de discuter des modifications proposées par la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** tous les membres du conseil de la MRC déclarent avoir reçu une copie du règlement deux jours juridiques avant la présente séance et déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité :

- d'adopter le «**Règlement numéro 01-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet (SADRR) afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**»;
- d'adopter le document qui indique la nature des modifications que les municipalités devront apporter à leurs règlements d'urbanisme advenant la modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement;
- de statuer par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE PREMIER

Le présent règlement porte le titre de «**Règlement numéro 01-2016 modifiant le Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement (SADRR) de la MRC de L'Islet afin de permettre les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dans l'affectation agricole**».

ARTICLE DEUXIÈME

Le préambule et le document indiquant la nature des modifications que les municipalités devront apporter, advenant la modification du Schéma d'amé-

nagement et de développement révisé de remplacement, à leurs règlements d'urbanisme font partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE TROISIÈME

L'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, est modifié par l'ajout, après le huitième point, du point suivant :

«Les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent. L'aire industrielle devra être localisée et précisée dans le cadre de planification qu'est le plan d'urbanisme et s'appuiera sur les critères suivants :

- ▶ les bâtiments et les usages visés doivent être protégés par des droits acquis en vertu de la LPTAA;
- ▶ les municipalités devront déterminer des zones qui doivent être limitées au terrain et à l'usage bénéficiant de droits acquis en vertu de la LPTAA;
- ▶ des normes d'aménagement sur le stationnement, l'entreposage et l'affichage, devront être prévues afin d'éviter la détérioration du paysage le long des routes;
- ▶ des normes d'aménagement devront être prévues afin de réduire les bruits, les odeurs et les poussières;
- ▶ l'emplacement doit être situé à une distance raisonnable des exploitations agricoles et la localisation des bâtiments devra respecter la notion de réciprocité.»

ARTICLE QUATRIÈME

Le règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* auront été dûment remplies.

Adopté à Saint-Jean-Port-Joli, ce 11^e jour d'avril 2016.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, secrétaire-trésorier

Document indiquant la nature des modifications que les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter à leur réglementation d'urbanisme

Advenant l'entrée en vigueur du règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*, les municipalités devront apporter des modifications à leurs instruments d'urbanisme afin de les rendre conformes au règlement modifiant le *Schéma d'aménagement et de développement révisé de remplacement de la MRC de L'Islet*. En effet, selon l'article 58 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, les municipalités doivent, dans les 6 mois qui suivent l'entrée en vigueur du règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement, adopter un règlement de concordance.

Conséquemment, pour rendre conforme la réglementation municipale au schéma d'aménagement et de développement modifié, les municipalités de la MRC de L'Islet devront apporter des modifications à leurs règlements d'urbanisme.

Éléments de contenu du règlement nécessitant des ajustements à la réglementation d'urbanisme locale :

Les municipalités de la MRC de L'Islet devront modifier leurs règlements d'urbanisme de manière à intégrer les mesures en lien avec les modifications apportées au chapitre 14, soit l'ajout à l'article 14.1.3, concernant les usages autorisés dans l'affectation agricole, les activités industrielles reliées à la transformation des ressources dont la présence est incompatible avec le milieu urbain en raison des contraintes qu'elles génèrent.

6- SÉCURITÉ INCENDIE

6.1- Renouvellement de l'entente avec l'École nationale des pompiers

7656-04-16	ATTENDU QUE	l'entente entre l'ÉNPQ et la MRC de L'Islet viendra à échéance, le 30 juin 2016, et qu'il est possible de la renouveler;
	ATTENDU QUE	le schéma de couverture de risques en sécurité incendie prévoit une obligation de maintenir une telle entente de gestion de la formation;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M ^{me} Céline Avoine et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet avise l'ÉNPQ de son intérêt à renouveler l'entente de gestion de la formation pour une période d'un (1) an.

6.2- Contrat de vérification annuelle des camions et des équipements en sécurité incendie

7657-04-16	ATTENDU QUE	dans le <i>Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> , il est prévu de procéder à une vérification des différents équipements, tels que camions et pompes sur une base annuelle;
	ATTENDU QUE	le contrat actuel pour la vérification annuelle des camions incendie est à renouveler pour une période d'un (1) an;
	ATTENDU QUE	l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville nous a transmis une soumission pour la vérification d'équipements valables pour une période d'un (1) an;
	ATTENDU QUE	les municipalités sont satisfaites des services offerts par cette entreprise;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M. Yvon Fournier, appuyé par M. Michel Castonguay et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet octroie le contrat pour les vérifications des équipements en sécurité incendie des municipalités participantes de la MRC de L'Islet à l'entreprise Jacques Thibault de Pierreville pour une période d'un (1) an selon les prix fournis dans la soumission :

- Autopompe et autopompe citerne : 300 \$/ch (test routier inclus);
- Pompe portative : 50 \$;
- Et autres tests par unité, tels que décrits dans la soumission.

6.3- Modifications au programme d'entretien et de vérification des véhicules

7658-04-16	ATTENDU QUE	le <i>Schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de L'Islet</i> a été attesté le 20 février 2014;
	ATTENDU QUE	ledit schéma est entré en vigueur le 26 mars 2014;
	ATTENDU QUE	ledit schéma fait référence à un programme de remplacement, d'entretien et d'évaluation des véhicules d'intervention et des pompes portatives basé sur le <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> élaboré par le ministère de la Sécurité publique;
	ATTENDU QUE	ledit schéma fait référence à des attestations de performance et à des attestations de conformité conformément au <i>Guide d'application des exigences relatives aux véhicules et accessoires d'intervention</i> ;
	ATTENDU QUE	la correspondance du sous-ministre associé (SMA) du ministère de la Sécurité publique transmise le 2 février 2016 à toutes les municipalités du Québec annonçant la recommandation favorable concernant la modification au programme d'entretien et de vérification des véhicules;
	ATTENDU QUE	les modifications suivantes sont maintenant en vigueur : la fin de l'attestation de performance (véhicules munis d'une pompe intégrée), la fin de l'attestation de conformité (camions-citernes et véhicules d'élévation) et la mise en place de la reconnaissance de conformité (acquisition de tout véhicule neuf ou usagé n'ayant pas fait l'objet d'une homologation ou d'une certification ULC);
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Paulette Lord, appuyé par M. Luc Caron et résolu à l'unanimité que la MRC de L'Islet demande au ministère de la Sécurité publique une modification de son <i>Schéma révisé de couverture de risques</i> en vertu de l'article 28 de la <i>Loi sur la sécurité incendie</i> afin que celui-ci reflète la recommandation émise dans la correspondance du SMA du 2 février 2016.

7- SERVICE D'INSPECTION RÉGIONALE EN FORESTERIE

- 7659-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet est partie prenante d'une entente avec les MRC de Bellechasse, des Etchemins, de Montmagny et de la ville de Lévis visant la mise en place d'un service régional d'inspection en foresterie;
- CONSIDÉRANT QUE** ce service connaît une progression fulgurante et que les besoins du service ont dépassé la capacité de l'inspecteur à remplir adéquatement son mandat;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Benoît Dubé et unanimement résolu :
- ▶ de réserver la somme de 5 000 \$ pour l'embauche d'un technicien forestier au service d'inspection régionale en foresterie dès l'été 2016;
 - ▶ que cette somme soit prise à même les surplus accumulés de la MRC.

8- PROJET D'OLÉODUC ÉNERGIE EST DE TRANSCANADA

8.1- Projet Oléoduc Énergie Est – Mémoire commun présenté au BAPE

- 7660-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** TransCanada souhaite convertir et prolonger un oléoduc permettant de transporter 1,1 million de barils de pétrole brut depuis des points de réception situés en Alberta et en Saskatchewan vers des points de livraison situés à Montréal, dans la région de la ville de Québec et à Saint-John au Nouveau-Brunswick, soit un oléoduc d'environ 4 600 kilomètres;
- CONSIDÉRANT QUE** le tracé prévu traverserait la MRC de L'Islet sur le territoire de quatre municipalités, soit L'Islet, Saint-Aubert, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet sur une distance totale de 46 kilomètres et compterait 8 vannes de sectionnement et une station de pompage incluant 2 vannes de station de pompage;
- CONSIDÉRANT QUE** de nombreuses préoccupations ont été soulevées en lien avec le tracé prévu, ainsi qu'à l'égard des enjeux entourant la sécurité des biens et des personnes et des impacts environnementaux, sociaux et économiques du projet;
- CONSIDÉRANT QUE** face aux nombreuses préoccupations soulevées, la MRC de L'Islet s'est jointe à 4 autres MRC, soit Bellechasse, Montmagny, Kamouraska et Rivière-du-Loup afin de produire conjointement un mémoire exprimant les préoccupations et les recommandations communes concernant le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines Ltée;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC de L'Islet désire participer aux consultations publiques du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet d'Oléoduc Énergie Est

afin de porter à son attention ses préoccupations communes avec 4 autres MRC et qu'un mémoire a été préparé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet désire porter à l'attention de la Commission de l'environnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet d'Oléoduc Énergie Est ses préoccupations communes avec 4 autres MRC et qu'un mémoire a été préparé à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a pris connaissance du mémoire commun, lequel sera déposé à la Commission de l'environnement du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) sur le projet d'Oléoduc Énergie Est;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Caron, appuyé par M. Normand Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le projet de mémoire commun sur le projet d'Oléoduc Énergie Est de TransCanada Pipelines Ltée et d'accepter les modifications qui pourraient être faites au mémoire d'ici le dépôt de la version officielle.

8.2- Projet Oléoduc Énergie Est – Position de la MRC de L'Islet

7661-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** TransCanada souhaite convertir et prolonger un oléoduc permettant de transporter 1,1 million de barils de pétrole brut depuis des points de réception situés en Alberta et en Saskatchewan vers des points de livraison situés à Montréal, dans la région de la ville de Québec et à Saint-John au Nouveau-Brunswick, soit un oléoduc d'environ 4 600 kilomètres;

CONSIDÉRANT QUE le tracé prévu traverserait la MRC de L'Islet sur le territoire de quatre municipalités, soit L'Islet, Saint-Aubert, Sainte-Louise et Saint-Damase-de-L'Islet sur une distance totale de 46 kilomètres et compterait 8 vannes de sectionnement et une station de pompage incluant 2 vannes de station de pompage;

CONSIDÉRANT QUE le tracé de l'Oléoduc Énergie Est traverserait dans la MRC de L'Islet, 59 cours d'eau permanents, intermittents ou éphémères et 4 rivières d'importance, soit les rivières Bras Saint-Nicolas, Trois-Saumons, Port-Joli et Ouelle.

CONSIDÉRANT QUE dans sa forme actuelle, et selon les informations obtenues à ce jour, il y a lieu de croire que les nappes phréatiques, les milieux humides, les terres agricoles et forestières pourraient être menacés par le projet et que les risques pour la santé et l'environnement en général sont très élevés;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la MRC de L'Islet ne servirait que d'autoroute pour sortir le pétrole des sables bitumeux, sans apporter de véritables emplois pour le milieu ou retombées économiques et que s'il arrivait

une catastrophe, les coûts devraient être payés collectivement;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne fait pas l'objet d'une évaluation en profondeur par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) selon le processus prévu à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M^{me} Paulette Lord et résolu à l'unanimité :

- que la MRC de L'Islet, dans les conditions actuelles, signifie son opposition à la construction de l'Oléoduc Énergie Est de TransCanada en raison du déséquilibre entre les importants risques environnementaux et de sécurité qu'il comporte et les faibles retombées économiques envisagées pour le milieu;
- que la MRC de L'Islet demande au Gouvernement la réalisation d'une évaluation environnementale par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) selon le processus prévu à l'article 31.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

9- CONSOLIDATION ET DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION DE SIROP D'ÉRABLE

7662-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** l'acériculture est un pilier économique d'importance pour la MRC de L'Islet avec des ventes à la ferme de l'ordre de 15,5 M \$ par année;

CONSIDÉRANT QU' entre 2000 et 2015, le nombre d'entailles québécoises est passé de 33 à 44 millions grâce à la stabilité qu'apporte le système de mise en marché collective;

CONSIDÉRANT QU' en 2015, l'Agence de vente de sirop d'érable québécois a fracassé un nouveau record de vente avec 103,8 millions de livres et que ces ventes sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT QU' en 2015, les exportations canadiennes de produits de l'érable ont fracassé un nouveau record de 92,8 millions de livres et que ces exportations sont en expansion pour la cinquième année consécutive;

CONSIDÉRANT le rapport commandé par le MAPAQ appelé pour une industrie acéricole et compétitive;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alphonse Saint-Pierre, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de travailler avec les principaux acteurs de la filière acéricole québécoise afin de poursuivre l'amélioration des piliers du système actuel de mise en marché du sirop d'érable québécois, dont le contingentement acéricole, l'Agence

de vente et la réserve stratégique de sirop d'érable
lesquels sont encadrés par la *Loi sur la mise en marché
des produits agricoles, alimentaires et de la pêche.*

10- ZOOM EMPLOI MONTMAGNY/L'ISLET

- 7663-04-16 **CONSIDÉRANT** la problématique de recrutement de main-d'œuvre des entreprises et organisations du territoire de la MRC de L'Islet et la volonté de la MRC de L'Islet de soutenir les efforts d'attraction de main-d'œuvre;
- CONSIDÉRANT QU'** un site Internet a été créé, il y quelques années, pour promouvoir les emplois disponibles dans la région de L'Islet, mais que celui-ci exige un rafraîchissement;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Benoît Dubé, appuyé par M. Clément Fortin et unanimement résolu d'engager une somme de 833 \$ pour faire la mise à jour du site Internet de la démarche Zoom emploi Montmagny/L'Islet.

11- ADOPTION DES ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS AU 31 DÉCEMBRE 2015

- 7664-04-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et unanimement résolu d'accepter les états financiers vérifiés au 31 décembre 2015, tels que préparés par la firme comptable Mallette.

12- RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE DES EMPLOYÉ(E)S DE LA MRC DE L'ISLET POUR LA PÉRIODE 2016-2017

- 7665-04-16 **CONSIDÉRANT QUE** les employés de la MRC de L'Islet bénéficient d'une assurance collective de la compagnie d'assurance La Capitale;
- CONSIDÉRANT QUE** la compagnie d'assurance La Capitale a déposé, le 7 avril 2016, la proposition de renouvellement de prime pour le contrat d'assurance collective pour 2016-2017;
- CONSIDÉRANT QU'** après l'analyse de la proposition avec le courtier, on constate une diminution du montant total de la prime de 3 696 \$, soit 4,60 % par rapport à 2015-2016;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. André Caron et résolu à l'unanimité d'accepter le renouvellement du contrat d'assurance collective pour les employés de la MRC avec la compagnie La Capitale pour la période du 1^{er} mai 2016 au 30 avril 2017.

13- CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CÉGEP DE LA POCATIÈRE

Le directeur général mentionne que la MRC de L'Islet est invitée à soumettre des candidatures au ministre de l'Éducation pour faire partie du conseil d'administration du Cégep de La Pocatière.

Les élus mentionnent l'intérêt de faire partie du conseil d'administration du Cégep de La Pocatière, mais exprime le manque de disponibilité pour s'investir dans cette importante institution.

14- GRANDS PRIX DU TOURISME – MOTION DE FÉLICITATIONS

7666-04-16	CONSIDÉRANT QUE	Tourisme Chaudière-Appalaches organisait les «Grands prix du tourisme Chaudière-Appalaches 2016», le 1 ^{er} avril 2016;
	CONSIDÉRANT QUE	la <i>Seigneurie des Aulnaies</i> a remporté la catégorie <i>Attractions touristiques</i> lors de cet événement;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Moule à Sucre</i> a remporté la catégorie <i>Boutiques et Galeries d'art</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	l' <i>Auberge des Glacis</i> a remporté les catégories <i>Hébergement - Moins de 40 unités</i> , <i>Restauration – Tables des produits du terroir et Mention Site Internet</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	<i>Studios Vacances Marchant de Bonne Heure</i> a remporté la catégorie <i>Hébergement - Résidences de tourisme</i> ;
	CONSIDÉRANT QUE	le <i>Festival du Bûcheux</i> a remporté la catégorie <i>Festivals et événements touristiques</i> ;
	EN CONSÉQUENCE,	il est proposé par M ^{me} Céline Avoine, appuyé par M. André Caron et unanimement résolu de féliciter les entreprises et organismes gagnants des «Grands prix du tourisme de Chaudière-Appalaches 2016» provenant du territoire de la MRC de L'Islet, soit l'Auberge des Glacis, le Festival du Bûcheux, le Moule à Sucre, la Seigneurie des Aulnaies et les Studios Vacances Marchant de Bonne Heure.

15- PROGRAMME RÉNORÉGION

7667-04-16	CONSIDÉRANT QUE	le gouvernement du Québec a mis en place le programme RénoRégion en décembre 2015 pour soutenir les propriétaires-occupants à faible revenu ou à revenu modeste qui vivent en milieu rural et qui doivent effectuer des travaux visant à corriger des déficiences majeures que présente leur résidence;
	CONSIDÉRANT QUE	le programme RénoRégion remplace le programme RénoVillage;

- CONSIDÉRANT QU'** il est prévu, pour 2015-2016, une enveloppe de 30 000 \$ pour le programme RénoRégion pour des projets se déroulant sur le territoire de la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QUE** dans les années précédentes, le gouvernement du Québec accordait, par le biais du programme RénoVillage, des sommes nettement plus substantielles à la MRC de L'Islet;
- CONSIDÉRANT QU'** à son budget 2016-2017, le gouvernement du Québec n'a prévu aucun montant au programme RénoRégion;
- CONSIDÉRANT QUE** plus d'une cinquantaine de propriétaires répondant aux critères du programme se sont manifestés auprès de la MRC en vue d'une nouvelle enveloppe d'aide;
- CONSIDÉRANT QUE** ce programme est essentiel pour plusieurs familles vivant avec des revenus modestes;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. René Laverdière, appuyé par M. Eddy Morin et unanimement résolu de demander au gouvernement du Québec de revoir sa décision et d'accorder à la MRC de L'Islet les budgets nécessaires pour répondre aux besoins des personnes à revenu modeste devant réaliser des travaux pour corriger des défauts majeurs à leur résidence.

16- FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

16.1- Politique d'investissement

- 7668-04-16 Il est proposé par M. Eddy Morin, appuyé par M^{me} Paulette Lord et unanimement résolu de retirer la notion de date limite de dépôt de projets dans la Politique d'investissement du Fonds de développement des territoires adoptée par le conseil de la MRC de L'Islet, le 25 novembre 2015.

16.2- Modification à la résolution

Projet d'atelier intergénérationnel d'ébénisterie

- 7669-04-16 Il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Denis Gagnon et unanimement résolu de modifier la résolution numéro 7645-03-16 en **retirant le paragraphe suivant** :
- de verser au CLD de L'Islet le montant total de l'aide financière accordée afin qu'il puisse la verser au promoteur sous réserve de l'accomplissement des obligations imposées en vertu du protocole d'entente.

17- RÈGLEMENT RÉGIONAL SUR LA FORÊT PRIVÉE

Le préfet dépose le rapport de consultation publique menée sur le Projet de Règlement régional sur la forêt privée. Il mentionne que la commission de consultation était formée de M. René Laverdière, M. Mario Leblanc, M. Eddy Morin et lui-même à titre de préfet. Il précise que plusieurs organismes se sont aussi exprimés sur le projet de règlement. Il indique que la commission recommande que le projet de règlement soit appliqué à l'ensemble des municipalités de la MRC de

L'Islet, comme c'est le cas dans les trois autres MRC avec lesquelles la MRC de L'Islet travaille en matière de réglementation et d'inspection en forêt privée.

Il termine en soulignant qu'une séance spéciale du conseil de la MRC sera convoquée le lundi 25 avril 2016 pour adopter le projet de règlement régional.

18- COMPTE RENDU DES COMITÉS

Le compte rendu des comités suivants est fait : Comité de sécurité incendie, comité de concertation sur la gestion des matières résiduelles, l'Agence de mise en valeur de la forêt privée et le comité de sécurité publique.

19- RAPPORT FINANCIER

M. René Laverdière, porte-parole du comité des finances, présente les principaux éléments du rapport financier en date du 31 mars 2016. Il indique que le montant de l'encaisse était de 1 559 608,45 \$. Il mentionne que de façon générale, les revenus et les dépenses suivent les projections estimées.

20- COMPTES À ACCEPTER

7670-04-16

Il est proposé par M. Yvon Fourier, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que les comptes à accepter au 11 avril 2016, incluant la rémunération du personnel, dont copie a été transmise aux membres du conseil et totalisant 253 651,03 \$, soient acceptés et autorisés pour paiement, le tout tel que joint en annexe au procès-verbal de cette assemblée et versé au livre des minutes des sessions de ce conseil, avec le certificat de disponibilité des crédits.

21- PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

Aucune question n'a été posée.

22- CORRESPONDANCE

Suite au dépôt de la liste de la correspondance jointe en annexe, aucune résolution ne découle de celle-ci.

23- VARIA

23.1- Programme d'aide au développement du transport collectif – Demande de subvention

7671-04-16

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet offre les services de transport collectif depuis 2007 par le biais de Transport adapté et collectif de L'Islet-Nord et de Transport adapté et collectif de L'Islet-Sud;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de L'Islet a déposé son Plan de développement du transport collectif en décembre 2014;

CONSIDÉRANT QU' en 2015, 8 415 déplacements ont été effectués par ce service;

- CONSIDÉRANT QUE** les modalités d'application au Programme d'aide au développement du transport collectif pour 2016 (volet 2 – Subventions au transport collectif régional) prévoient que la contribution du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (MTMDET) correspondra, à la base, au double de la contribution du milieu;
- CONSIDÉRANT QUE** les surplus accumulés au 31 décembre 2015 étaient de 85 217 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** pour les services de transport, la MRC de L'Islet prévoit contribuer, en 2016, pour une somme de 12 000 \$;
- CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers sera de 31 000 \$;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M^{me} Céline Avoine, appuyé par M. Mario Leblanc et unanimement résolu :
- que la MRC de L'Islet s'engage à effectuer 9 200 déplacements au cours de l'année 2016;
 - que la MRC demande au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports de lui octroyer une contribution financière pour 2016 représentant le double de la contribution du milieu en y retranchant le tiers des surplus accumulés au 31 décembre 2015.

24- LEVÉE DE LA SESSION

7672-04-16 Il est proposé par M. Luc Caron, appuyé par M. Benoît Dubé et résolu à l'unanimité que la session soit levée à 20 h 50.

Jean-Pierre Dubé, préfet

Patrick Hamelin, sec.-trés.